

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ; M. FISCHER Benjamin ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques, Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) :

M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc) ; M. MARCK Maxime (procuration à M. FISCHER Benjamin)

Absent(s) : M. ISSELE Christian.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Messieurs Morgan LE MOUILLOUR et Marc BACHER, agents ONF, pour les points 2) et 3).

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 28 novembre 2023.**
- 2) **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle des agents de la commune.**
- 3) **Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents – Année 2024.**
- 4) **Orientation budgétaire et travaux 2024.**
- 5) **Communications / divers (distinction commune Nature, repas de Noël 2023, ...).**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2023-082

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

- de fixer à 100 % du barème le montant de la prime attribué aux agents communaux.

Le montant des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

DCM N°2023-083

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal de Wildersbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

VU la délibération du 17 janvier 2023 fixant la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents pour 2023,

VU la modification des montants de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le niveau de participation pour la complémentaire santé des salariés comme suit, *selon la composition familiale*, à compter du 01 janvier 2024 :

- agent seul de moins de 50 ans : 59,21 €/mois
- agent couple mixte de moins de 50 ans : 87,48 €/mois
- agent de moins de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille) : 154,95 €/mois
- agent de moins de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille mixte) : 124,82 €/mois.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET TRAVAUX 2024

Le Maire précise le report du projet de chaufferie/Fraternité en 2024 et le souhait que ces travaux soient réalisés pour la prochaine fête communale de fin d'année. Le dossier sera revu et consolidé avec la Société COGENEST. L'engagement du maître d'œuvre sera également acté.

La réfection du toit des anciens bureaux est à envisagé dans les priorités également. Des devis seront demandés et des organismes pouvant attribuer des subventions seront consultés.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Statut d'un élu absent : Les membres du conseil municipal prennent note de l'absence non excusée depuis plus d'un an de Monsieur Christian ISSELE. Monsieur le Maire prend acte que Monsieur Christian ISSELE est considéré démissionnaire d'office. Une mention de cette constatation sera inscrite au registre des délibérations.

B : Distinction « Commune Nature » : Le Maire informe les membres du conseil municipal s'être rendu à la remise de cette distinction qui a eu lieu le 30/11/2023. La commune s'est vue attribuer 3 libellules ainsi que la distinction libellule coup de cœur (17 communes sur 102 distinguées), distinction maximum que l'on peut obtenir.

C : Avenir paysager du village : Suite à la réunion du 1^{er} décembre 2023, les personnes ayant manifesté leur volonté de participer seront convoquées à une réunion de travail le 11 janvier 2024. Laurent BLANCHARD, Gabrielle TAGLANG et Daniel JACQUOT seront également conviés en tant que conseillers municipaux.

D : Repas communal de fin d'année : Le repas du 10 décembre 2023 fut très apprécié par l'ensemble des convives. Le service du plat sous cloche ainsi que les décorations confectionnées par Michèle LUDWIG ont été remarqués. Deux cartes de remerciements ont été réceptionnées en mairie, les élus en prennent connaissance et sont ravis.

E : Journal communal : Les articles doivent être remis pour janvier 2024.

F : Eclairage public : Daniel JACQUOT fait remarquer que l'entreprise KERN Electricité est intervenue le lendemain de la dernière séance du conseil pour le remplacement provisoire du lampadaire rue du Grand Chemin.

G : Information transfert de la compétence eau et assainissement : Le Maire rappelle que la Loi NOTRé impose ce transfert à la COM-COM au 01/01/2026 et qu'il y a été acté la volonté d'un engagement au 01/01/2025 par une majorité de communes de la vallée afin de préparer et organiser ce transfert.

Le Maire expose les scénarios proposés aux élus au dernier conseil communautaire et demande un avis aux membres du conseil municipal pour le vote du scénario au conseil communautaire de janvier 2023.

Après discussion, les membres du conseil municipal se prononcent pour que le Maire suive le vote du scénario n°3 : *Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions Eau/Assainissement*.

H : Voirie : De l'eau stagne souvent au niveau des caniveaux devant l'ancienne usine Dula. Cette portion de route étant départemental, un signalement sera fait au centre d'entretien et d'intervention de Schirmeck.

Séance du Conseil Municipal levée à 21h10.

Prochaine séance le mardi 16 janvier 2024.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	